

Communiqué de presse - ASPH

Plus de dispense possible pour accompagner un proche malade lorsqu'on est sur le marché du travail

Quelle réalité sur le terrain ?

En parallèle des services professionnels d'aide existants, depuis de nombreuses années, des membres de la famille ou des proches prennent en charge un enfant, un adulte handicapé, une personne âgée.

L'aide aux personnes handicapées et le vieillissement de la population requièrent de multiples prises en charge et la mobilisation d'une aide « bénévole » fait partie des réponses. Cette aide peut permettre à des familles entières de vivre correctement, mais souvent au prix de l'investissement d'une seule personne.

Nouveau - changement de législation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'est plus possible de demander une dispense pour raisons sociales et familiales. Cette dispense permettait, sous conditions, à un demandeur d'emploi d'être dispensé de disponibilité et de recherche d'emploi pour s'occuper d'un membre de sa famille malade. L'abrogation de l'article 90 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 ne tient encore une fois pas compte des réalités de vie de nombreuses personnes au chômage, dont majoritairement des femmes.

Le porte-parole du Gouvernement du Ministre Kris Peeters, Ministre de l'Emploi « est convaincu que les personnes peuvent combiner la recherche d'un emploi avec leurs responsabilités familiales » -selon les propos recueillis par le journal « Le Soir » du 19 février dernier (page 6 et 7).

Pourtant chaque situation est différente et il est illusoire de vouloir donner une réponse unique à toutes.

S'il s'avère que certaines situations autorisent la recherche d'emploi en parallèle à une aide apportée, ce n'est certainement pas le cas pour toutes !

Dans cette perspective, les mesures prises ne risquent-elles pas d'aggraver des situations déjà bien complexes ?

L'analyse de l'ASPH

En tant qu'association défendant les personnes handicapées et leurs familles, nous sommes également convaincus que le Ministre Peeters a la possibilité d'assumer ses responsabilités. Il peut, en concertation avec les Ministres concernés, améliorer l'offre de services et d'aides adaptés aux personnes handicapées ou malades.

L'ASPH réclame depuis longtemps que l'investissement de ces familles soit reconnu et protégé !

La prise en compte de cette réalité nécessite de revoir l'abrogation de l'article 90 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991. Pour la plupart de ses parents, filles ou fils, frères ou sœurs, le « choix » de s'occuper d'un membre de la famille n'existe pas toujours. A défaut d'une politique responsable, de nombreuses personnes doivent

Communiqué de presse - ASPH

pallier au manque de professionnels disponibles et au coût élevé de l'intervention des professionnels.

Jusqu'où ira-t-on ?

La suppression du crédit temps sans motif, les modifications pour les fins de carrière et les allocations de garantie de revenus pour temps partiel,...

Cette tendance à réduire le droit de concilier vie professionnelle et vie familiale par pressions économiques exercées, semble se systématiser depuis quelque temps dans les décisions politiques sans même y avoir de concertation avec les associations représentatives des secteurs.

Cela ne fait qu'accentuer l'angoisse chez de nombreux citoyens. Jusqu'où ira ce gouvernement ?

Nous demandons une concertation avec le secteur, car derrière les chiffres, il y a des hommes et surtout des femmes en détresse.



Contacts :

Association Socialiste de la Personne Handicapée

e-mail : asph@mutsoc.Be

Fax. 02/515 06 58.

Tel. 02/515 06 43. - Tel. 02/ 515 03 16 - Tel. 02/515 1729.